****

*À remplir par l’officier municipal*

# Numéro de permis :

Coût du permis : 50$

Numéro de reçu :

Date d’émission du permis :

Date d’expiration du permis :

**Une installation de prélèvement d’eau souterraine désigne également un puits de surface ou une pointe filtrante. Il ne faut pas confondre le puits de surface, qui prélève de l’eau souterraine, et le prélèvement d’eau de surface, qui consiste à puiser l’eau d’un lac ou d’un cours d’eau**

**RPEP : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.35.2**

**1- Demandeur**

Nom : Prénom :

Adresse permanente :

Code postal :

Téléphone : ( )

Courriel :

Toute demande faite par un entrepreneur ou autre personne que le propriétaire doit détenir une autorisation écrite du propriétaire pour l’obtention d’un permis.

**2- Emplacement des travaux** (Compléter seulement si adresse différente)

Adresse :

Numéro de lot : Rang : Téléphone : ( )

**3- Exécutant des travaux**

Nom de l’entreprise :

Adresse du siège social :

Téléphone : ( )

Courriel :

No licence RBQ **obligatoire** :

**4- Description des travaux**

Décrivez l’utilisation prévue de l’eau prélevée:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Débit maximum journalier prévu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ m3/jours

Capacité de l’installation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ m3/jours

Nombre de personnes desservies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Destiné à la consommation humaine : oui ❑ Non ❑

**Coûts** estimés des travaux : $

Date de **début** des travaux : Date de **fin** :

**Inscrivez oui ou non :**

**Type d’ouvrage**

Puits tubulaire✶: Tubage : ASTM A 53/A 53M-99b acier :

Puits de surface : ASTM A 409/A 409/M 95a acier inoxydable :

Pointe filtrante : ASTM F 480-00 plastique :

Captage de source : NQ 2622-126 cylindre de béton :

Obturation d’ouvrage : Approfondissement d’ouvrage :

Puits tubulaire scellé : oui non

**Diamètre intérieur** : cm pouces **Longueur** : m pieds

**Profondeur** : m pieds **Hauteur** : m pieds

L’installation sera construite avec des matériaux neufs **:** oui ❑ Non ❑

Les travaux relatifs à l'aménagement de l'installation seront réalisés de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu. Oui ❑ Non ❑

L’installation de prélèvement d'eau demeurera accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement. Oui ❑ Non ❑

L’installation est située dans une zone inondable : Récurrence 0-20 ans ❑ Récurrence 20-100 ans ❑ s.o. ❑

Si oui, le puits sera-t-il scellé conformément à l’article 19 du RPEP?

Oui ❑ Non ❑ s.o. ❑

Est-ce que l’installation respectera les articles 17 et 18 du RPEP? Oui ❑ Non ❑

Sinon, indiquez les éléments qui ne peuvent être respectés :

Si la présente demande concerne l’obstruction du puits, est-ce que ce sera réalisé conformément à l’article 20 du RPEP? : Oui ❑ Non ❑ s.o. ❑

Vous vous engagez à transmettre à la MRC dans les 30 jours suivant la fin des travaux un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe I du RPEP et attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au présent règlement. Oui ❑ Non ❑

Est-ce que l’installation de prélèvement d’eau respecte les dispositions spécifiques à certaines catégories d’installation, notamment celles dont les eaux issues d’une résurgence naturelle ou exploitée en conditions artésiennes, soit les articles 22 à 26 inclusivement du RPEP?

Oui ❑ Non ❑

S’il s’agit d’une installation d’un système de géothermie, est-ce qu’elle respecte les dispositions des articles 28, 29 et 30 du RPEP? Oui ❑ Non ❑ s.o. ❑

**SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT**

Faire un plan du terrain localisant l’ouvrage de captage ainsi que les éléments et les distances se rapportant à l’installation. Indiquez les informations suivantes :

* Les limites de la propriété et ses dimensions ⮚ Les voies privées ou publiques et les droits de passage
* Les parcelles en culture ⮚ Les talus, arbres, forêt, accident de terrain
* Lac et/ou cours d’eau ⮚ Bâtiment principal et dépendances
* Installation septique
* Installation septique des propriétés voisines
* Source d’approvisionnement en eau potable des propriétés voisines et leur distance

**Joindre avec ce formulaire une copie de tout document pertinent à l’étude du dossier.**

**CERTIFICAT DES PRÉSENTES**

« Par les présentes, le signataire reconnaît être le propriétaire ou le représentant autorisé du propriétaire de l’installation de prélèvement d’eau projetée et déclare solennellement que toutes les informations contenues dans la présente demande sont conformes à la réalité. Le signataire s’engage personnellement, en son nom et au nom du propriétaire à se conformer aux règlements provinciaux et municipaux, de même qu’il s’engage à se conformer aux directives de l’officier municipal chargé de l’application des présentes ».

Date : Propriétaire ou mandataire autorisé :

Signature du demandeur : Date :

Réservé à la municipalité :

Date à laquelle la demande est réputée substantiellement complète : Coût du permis : 50 $